

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 octobre 2010

LOI DE FINANCES POUR 2011 - (n° 2824)
(Première partie)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° I - 551

présenté par

M. Balligand, M. Cahuzac, M. Sapin, M. Eckert,
M. Baert, M. Bartolone, M. Nayrou, M. Carcenac,
M. Bapt, M. Goua, M. Idiart, M. Claeys,
M. Jean-Louis Dumont, M. Bourguignon, M. Hollande, M. Moscovici,
M. Lurel, M. Habib, M. Vergnier, M. Lemasle, M. Rodet, Mme Girardin
et les membres du groupe Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 11, insérer l'article suivant :**

I. – Après le mot : « véhicules », la fin de la première phrase du 3 de l'article 265 *ter* du code des douanes est ainsi rédigée : « , y compris ceux des transports en commun des personnes, des flottes captives des collectivités territoriales ou de leurs groupements qu'ils gèrent soit directement soit par l'intermédiaire d'un contrat de délégation de service public »

II. – La perte de recette pour l'État est compensée à due concurrence par une taxe additionnelle aux droits prévus aux articles 575 et 575 A du code général des impôts.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il s'agit de clarifier la rédaction du Code des douanes relative aux possibilités d'utilisation des carburants à base d'huiles végétales pures.

L'amendement précise que ces carburants peuvent être utilisés par les flottes des collectivités locales y compris lorsque les véhicules sont destinés au transport de personnes d'une part.

D'autre part il ouvre cette possibilité à tous les modes de gestion des flottes, en régie comme dans le cadre d'une délégation de service public.